



CONVENTION ON WETLANDS  
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES  
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES  
(Ramsar, Iran, 1971)

## **Note diplomatique 2021/15**

### **Dates de la 14<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides, de la reprise de séance de la 59<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent et délais de soumission des projets de résolutions**

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides présente ses compliments aux Missions permanentes et aux Autorités administratives des Parties contractantes à la Convention et a l'honneur de les informer que la 14<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes (COP14) aura lieu du 21 au 29 novembre 2022 à Wuhan, Chine.

L'ordre du jour provisoire de la COP14 a été approuvé dans la période intersessions par le Comité permanent, en février 2021, et peut être consulté sur le site web de la Convention : <https://www.ramsar.org/fr/evenement/14e-session-de-la-conference-des-parties-contractantes>.

#### **Soumission des projets de résolutions pour examen à la COP14**

Le Secrétariat attire l'attention des Parties contractantes sur l'article 5.1 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties contractantes concernant la soumission des projets de résolutions. La date butoir de soumission de nouveaux projets de résolutions pour examen par la COP14, ou de révisions de projets de résolutions déjà soumis, est le 24 mars 2022 (60 jours avant la reprise de séance de la 59<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent). Toutefois, le Secrétariat encourage les Parties contractantes à soumettre leurs projets de résolutions le 23 février 2022 au plus tard afin qu'ils puissent être publiés dans les langues officielles de la Convention.

#### **Reprise de séance de la 59<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent**

Le Comité permanent a décidé que la reprise de séance de sa 59<sup>e</sup> Réunion aurait lieu entre le 24 et le 27 mai 2022, au siège du Secrétariat de la Convention, à Gland, Suisse.

La séance sera précédée, le lundi 23 mai, par des réunions des sous-groupes et des groupes de travail du Comité.

L'interprétation simultanée dans les trois langues officielles de la Convention sera assurée durant toute la semaine de la réunion.

L'ordre du jour provisoire est disponible sur le site web de la Convention : <https://www.ramsar.org/fr/evenement/59e-reunion-du-comite-permanent>.

Des liens vers les documents seront ajoutés à cette page, au fur et à mesure de leur publication.

La composition du Comité permanent et de ses sous-groupes et groupes de travail est publiée à l'adresse : <https://www.ramsar.org/fr/a-propos/le-comite-permanent-actuel-2018-2021-les-membres>.

Les Parties contractantes qui ne sont pas membres du Comité permanent peuvent assister à la réunion en qualité d'observateurs.

### **Préinscription pour la reprise de séance de la 59<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent**

Le Secrétariat demande que les membres du Comité permanent et les Parties contractantes qui souhaitent assister à la réunion se préinscrivent avant le 23 mars 2022. Veuillez noter que, pour la préinscription, une lettre de nomination officielle, signée par le Chef de l'Autorité administrative ou le Ministre des affaires étrangères, doit être téléchargée, indiquant les noms des représentants et celui du chef de la délégation de la Partie contractante.

Le système de préinscription en ligne est accessible à l'adresse :

<https://contacts.ramsar.org/fr/register-rsc59>.

Les Parties contractantes sont encouragées, lorsqu'elles organisent leur participation à la réunion, à promouvoir la parité hommes-femmes dans leurs délégations, conformément aux dispositions de la Résolution XIII.18, *Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides*.

Sur demande, le Secrétariat peut fournir un appui financier pour permettre la participation d'un délégué représentant chacun des membres éligibles du Comité permanent.

Les Parties contractantes qui ne sont pas en mesure d'assister à la réunion sont invitées à communiquer leur position sur les questions abordées, au(x) représentant(s) de leur région au Comité permanent, ou directement au Secrétariat.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides saisit respectueusement cette occasion pour renouveler aux Missions permanentes et aux Autorités administratives des Parties contractantes à la Convention l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 6 novembre 2021

